



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2020-45

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Le 17 décembre 2020 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 11/12/2020, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Jean-Louis VUICHARD, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Patrick VEYRET, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

Procuration : M. Grégory FOL donne procuration à Mme Aurélie BEAUD.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

01 – Dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des écoles de Jonzier Savigny

Mme le Maire rappelle que les communes de Savigny et de Jonzier-Epagny ont mis en place depuis plusieurs années un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les écoles des deux communes.

Compte-tenu de l'augmentation constante des effectifs, la commune de Savigny souhaite mettre un terme à ce regroupement et pouvoir ainsi scolariser tous les enfants dans l'école de leur lieu de domicile.

Mme le Maire énumère à l'assemblée les raisons - outre l'augmentation des effectifs - qui ont conduit à cette volonté de dissolution à savoir :

- Pour des raisons de sécurité : les enfants n'utiliseront plus le bus scolaire, les abords de l'école à Savigny sont sécurisés (parking, cheminement piétonnier, passerelle, trottoirs, ...), diminution du nombre de véhicules circulant sur les routes départementales entre Jonzier-Savigny aux horaires pendulaires ;
- Pour des raisons d'organisation et de bien être : les fratries seront regroupées sur un seul site, les locaux à Savigny sont neufs et adaptés aux personnes à mobilité réduite, le personnel pourra travailler sur un seul site, un terrain de multi jeux et un espace sont situés à proximité de l'école, les familles pourront bénéficier d'un seul référent (mairie de Savigny), une nouvelle bibliothèque a été réaménagée sein des locaux de l'école ;
- Pour des raisons d'économie : les élèves n'emprunteront plus de bus scolaire (économie pour la collectivité et les familles) ;
- Pour des raisons écologiques et environnementales : le nombre de véhicules empruntant les Routes Départementales entre Jonzier et Savigny aux horaires pendulaires sera en nette diminution.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accepte la dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Jonzier-Savigny à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Article 2 : Accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Ecoles de Jonzier-Savigny.

Article 3 : Autorise Mme le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 22/12/2020
- Affichée le 22/12/2020

- Certifiée exécutoire le 22/12/2020.

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2020-46

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Le 17 décembre 2020 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 11/12/2020, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Jean-Louis VUICHARD, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Patrick VEYRET, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

Procuration : M. Grégory FOL donne procuration à Mme Aurélie BEAUD.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

02 – Communauté de Communes du Genevois (CCG) :

Conventionnement pour la mise en place d'un service d'architectes-conseils

Mme le Maire rappelle que La Communauté de Communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

La Communauté de Communes adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes mais également ses communes membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La collectivité souhaite prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire. Cette mission, fait l'objet :

- d'une convention entre le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes, fixant les modalités d'intervention du CAUE et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil ;
- d'un contrat-type liant la collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projets privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La Communauté de Communes avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices à la Communauté, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service. Les frais de ce service comprennent :

- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Le tarif de la vacation pour l'année 2020 a été fixé à 234 € HT ; il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations annuelles est de 50, pour l'ensemble des communes ;
- les frais de déplacement des architectes-conseils.

Le fonctionnement du service fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et la Communauté de Communes du Genevois jointe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Savigny, jointe à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Mme le Maire à signer cette convention et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 22/12/2020
 Affichée le 22/12/2020
 Certifiée exécutoire le 22/12/2020.

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL